

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2389

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération de l'immeuble communautaire situé 125, boulevard Vivier Merle - Indemnisation de la SARL Ghizzo, locataire commerçante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement du boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et pour permettre le réaménagement d'une entrée de ville, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie d'échange et suivant un acte authentique en date des 5 et 8 décembre 2003 avec une jouissance au 27 février 2004, de l'immeuble situé au numéro 125 de la voie précitée, que possédait la SCI TJF 97, représentée par son gérant, monsieur Soheylian.

Il s'agit d'un bâtiment occupé à usage commercial et d'habitation, comportant des locaux professionnels et commerciaux aux sous-sols, rez-de-chaussée et 1er étage, trois logements répartis dans les deux étages supérieurs ainsi que d'une petite bâtisse à usage d'atelier, l'ensemble de ces constructions étant édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 49 de la section AY pour une superficie totale de 438 mètres carrés.

En vue de la libération des lieux, des pourparlers ont été engagés par la Communauté urbaine, notamment avec la SARL Ghizzo qui exploite un fonds de maçonnerie, entretien industriel, carrelage dans une partie des locaux du bâtiment en cause, suivant un bail commercial ayant pris effet le 11 février 1998 pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 10 février 2007.

A l'issue des négociations, ladite société, représentée par le cabinet d'avocats, monsieur Michel Constant, 139, rue Vendôme à Lyon 6°, a accepté de libérer les biens communautaires en cause, moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une indemnité d'éviction de 201 231 € fixée, compte tenu de l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, la SARL Ghizzo pourrait être maintenue dans les locaux communautaires concernés, à titre gratuit et ce, à compter de la date de l'entrée en jouissance par la Communauté urbaine de ce bien et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2004 pour permettre à ladite société de faire face aux frais occasionnés par le transfert de son activité à une nouvelle adresse ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'acte authentique en date des 5 et 8 décembre 2003 ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 201 231 € à la SARL Ghizzo.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0322 pour un montant de 835 847 € le 18 mars 2002.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 201 231 € et à inscrire - exercice 2005 à hauteur de 3 200 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,